



# DEMANDE DE PLAN DE CHASSE CERF & CHEVREUIL 2026/2027

INFORMATIONS PRATIQUES À DESTINATION DES DÉTENTEURS DE PLAN DE CHASSE CERVIDÉS



Les demandes de plan de chasse cervidés pour la saison 2026-2027 **doivent être formulées via l'espace adhérent**.

La demande papier sera transmise uniquement sur demande.

**CHAQUE TERRITOIRE DISPOSE D'UN IDENTIFIANT ET D'UN MOT DE PASSE ASSOCIÉS.**

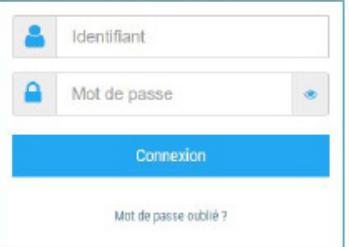
Si vous formulez plusieurs demandes, il faudra vous connecter avec les identifiants respectifs de chaque territoire.

**LA DEMANDE 2026 - 2027 DOIT ÊTRE FAITE AVANT LE 10 MARS 2026 23 H 59.  
AU-DELÀ DE CET HORAIRE, L'ACCÈS À L'ONGLET DEMANDE NE SERA PLUS POSSIBLE.**

**LE BILAN DE RÉALISATION 2025 - 2026 DOIT ÊTRE TRANSMIS AU 10 MARS 2026 ÉGALEMENT  
EXCEPTION FAITE POUR LA CHASSE À COURRE.**



Les déclarations de prélèvements étaient à faire dans les 72 heures via l'espace adhérent ou par mail. Toutefois, si cela n'a pas été effectué, merci de nous faire retour de vos prélèvements via votre espace adhérent.

L'accès à votre espace adhérent se fait sur le site de la fédération	Connexion	Saisie des demandes petit et grand gibier et du bilan de réalisation
<p><a href="http://WWW.FDC29.COM">WWW.FDC29.COM</a></p> <p>ONGLET</p>  <p>Espace adhérent</p> <p>UN IDENTIFIANT ET UN MOT DE PASSE PROPRES À CHAQUE TERRITOIRE</p> 	<p>IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE DÉJÀ TRANSMIS PAR LA FÉDÉRATION</p> <p><i>Accès à votre Espace Adhérents</i></p> <p>Fédération départementale des chasseurs du Finistère, espace réservé aux chasseurs, dès que vous vous serez authentifié au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe à votre identifiant Guichet Unique de 14 caractères présent sur votre titre de chasseur et à votre date de naissance au format JJ/MM/AAAA (exemple : 18/06/1965). Votre identifiant et votre mot de passe vous ont été communiqués par la fédération et vous permettent, de manière interactive, de saisir des données et d'obtenir dynamiquement des graphiques et des états concernant ces données.</p> <p>Bonne navigation !</p>  <p>Mot de passe oublié ?</p>	<p>Demandes Grand Gibier</p>  <p>Demandes Petit Gibier</p>  <p>Saisie des prélèvements</p>  <p>Numéro de territoire (29....)</p> <p>Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquer sur «mot de passe oublié?», vous recevrez un mail vous le communiquant à nouveau.</p>

**UNE FOIS VOTRE DEMANDE VALIDÉE ET ENREGISTRÉE, VOUS RECEVEZ UN MAIL DE RÉCEPTION.**

Vous pourrez d'ores et déjà formuler votre demande de plan de chasse chevreuil.



## SI VOTRE TERRITOIRE EVOLUE

**AGRANDISSEMENT** : Les surfaces seront à actualiser en cochant *mon territoire a été modifié*.

Cette modification sera validée sous réserve de transmission des justificatifs de détention des nouveaux droits de chasse (bail de chasse, autorisation écrite, actes de propriété, relevés cadastraux.) ainsi que de la carte du territoire actualisée.

**DIMINUTION** : Les surfaces seront à actualiser en cochant *mon territoire a été modifié*. Vous nous adresserez un plan actualisé de votre territoire.

## SI VOUS FORMULEZ UNE 1<sup>ÈRE</sup> DEMANDE DE PLAN DE CHASSE

Vous devez solliciter la Fédération pour obtenir le formulaire de demande et joindre

- ▶ **Un plan de votre territoire**
- ▶ **Les justificatifs de votre détention du droit de chasse (bail de chasse, autorisation écrite, actes de propriété, relevés cadastraux.).**

**Vous devez nous communiquer l'ensemble des numéros de parcelles de votre territoire.**

Nous vous invitons à être le plus précis dans le descriptif de votre territoire.



**Nous vous rappelons que tout territoire dont la surface est inférieure à 30 hectares de bois, de landes ou de friches n'est pas éligible à un plan de chasse cervidés. ( SDGC 2020-2026 )**

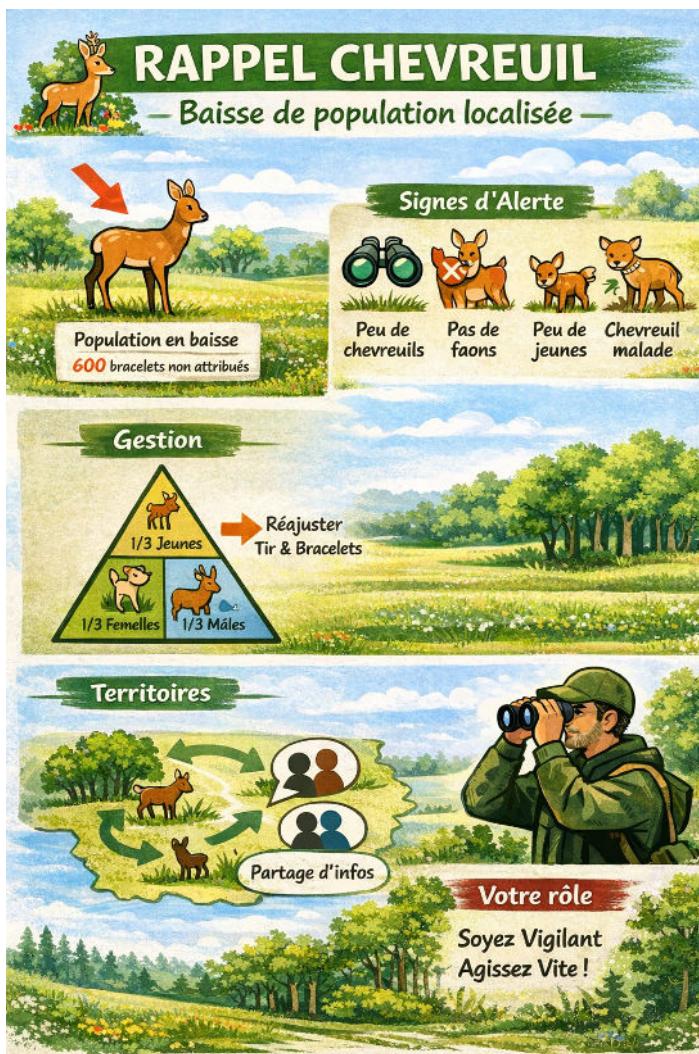
## LA DEMANDE

Depuis la saison 2020-2021, la Fédération des chasseurs est décisionnaire des attributions de plan de chasse individuel petit et grand gibier. Elle gère donc cette mission de la demande à l'attribution.

Le territoire déclaré sera enregistré pour votre adhésion à la fédération pour la saison 2026-2027. Tout bénéficiaire d'un plan de chasse petit ou grand gibier **doit être adhérent à la fédération**.

*Pour ce faire, l'appel de cotisation pour la saison de chasse concernée vous est adressé en mai.*

*Nous attirons votre attention sur le fait que cette demande vaut déclaration sur l'honneur que les informations territoriales fournies par vos soins sont exactes et non falsifiées. Dans le cas contraire, la Fédération se réserve le droit de ne pas instruire votre demande si celles-ci se révèlent inexactes notamment après consultation du cadastre, ou de toute autre vérification. La production de faux renseignements ou de faux documents en vue d'obtenir un plan de chasse peut entraîner l'application de l'article 441-6 du code pénal qui fixe : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » Par ailleurs, en vertu de l'article L. 241 – 2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision d'attribution de plan de chasse individuel obtenue par fraude peut être à tout moment abrogée ou retirée.*



## PLAN DE CHASSE DU CHEVREUIL



 La situation du chevreuil à l'échelle départementale reste très irrégulière. Nous constatons dans certains secteurs **une baisse des effectifs** avec peu d'observations **de jeunes individus**. Certains territoires, nous signalent toujours **des chevreuils avec une faible masse corporelle et/ou avec un déséquilibre dans les classes d'âge**, ce qui interfère sur la dynamique de population de l'espèce.

## SOYEZ RÉACTIF ET ADAPTEZ VOTRE DEMANDE DE PLAN DE CHASSE POUR 2026-2027.

En tant que gestionnaires et sentinelles de vos territoires, vous êtes les premiers à intervenir, avec une réactivité qui doit être immédiate. Nous comptons sur votre collaboration pour limiter les dégâts sylvicoles tout en veillant à préserver la population locale si nécessaire. L'avenir se construit dès aujourd'hui !

*Nota bene : La non-réalisation du plan de chasse durant la saison 2025-2026 et/ou la diminution des bracelets demandés pour la saison 2026-2027 n'aura aucune répercussion sur les prochaines saisons, sous réserve du rétablissement des populations de chevreuils.*

## PLAN DE CHASSE DU CERF

Conformément aux modalités de gestion validées par le préfet, le plan de chasse quantitatif et qualitatif doit permettre une maîtrise et une gestion durable de l'espèce en lien avec les objectifs fixés par les partenaires à l'échelle des unités de gestion. Le maître mot doit rester l'équilibre agro-sylvo-cynégétique base des interactions entre la présence de la faune – le milieu et les activités économiques. Pour 2025-2026, 50 attributions ont été délivrées. Début février 2026, le taux de réalisation atteint tout juste les 42 % ! 21 prélèvements ont été enregistrés.

Le taux de réalisation est faible depuis plusieurs années et doit donc être amélioré. Un des paramètres qui peut être mis en oeuvre est le **regroupement des territoires**.

Au moment de formuler la demande de plan de chasse, des réflexions en ce sens peuvent amener à des concrétisations. Les services de la Fédération se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

